

Lille, le 13 mars 2018

ARRETE N° 2018-016

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Lionel MONTAGNE (PR)**, vice-président recherche, à l'effet de signer les actes suivants :

- conventions de mise à disposition de locaux de l'université
- contrats d'aide à la publication et de traduction
- conventions structurantes avec les structures de recherche (GIS, GIP...)
- justificatifs financiers de contrat (états intermédiaires et états récapitulatifs finaux)
- demandes de financement (ARCIR, FEDER, ANR, DRRT, Région, Europe...)
- réponses aux appels d'offres.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART